

**Mairie de SAINT PAUL D'UZORE**  
42600 SAINT PAUL D'UZORE

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SESSION ORDINAIRE en date du 13 FEVRIER 2019**

Approbation du compte rendu de la séance du 21 décembre 2018

**ALIENATIONS DU CHEMIN RURAL « LE CHOLLE »**

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les consorts DE MAILLARD, les consorts CROZIER et les consorts CHAUSSAT, alors propriétaires de parcelles contiguës au chemin rural « Le Cholle », ont fait respectivement état à la Commune de se porter acquéreur pour les parties qui les concernent dudit chemin rural, aux droits de leur propriété.

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les parties du chemin rural alors considérées ne sont plus utilisées comme voie de passage depuis de nombreuses années par le public, le tracé ayant totalement disparu, elles ont donc cessé d'être affectées à l'usage du public,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la détermination exacte des surfaces du chemin rural à considérer et à céder aux consorts DE MAILLARD, aux consorts CROZIER et aux consorts CHAUSSAT seront déterminées après l'intervention d'un géomètre expert et Monsieur le Maire prend soin de préciser que les coûts afférents à cette dernière seront à la charge de la commune.

Considérant que Monsieur Le Maire précise enfin aux membres du Conseil Municipal que le déclassement et l'aliénation d'un chemin rural doivent être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions combinées des articles R.161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, des articles L 141-3 et R 141-4 du Code de la Voirie Routière et des articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R.134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que les frais d'enquête publique seront à la charge de la Commune,

Considérant que Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de fixer le prix du terrain.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de :

- ACCEPTER les projets d'aliénation d'une partie du chemin rural au lieudit « Le Cholle », tel ci-avant explicités,
- FIXER le prix de vente de la partie de chemin rural à céder aux consorts DE MAILLARD à l'Euro Symbolique,
- FIXER le prix de vente de la partie de chemin rural à céder aux consorts CROZIER à l'Euro Symbolique,
- FIXER le prix de vente de la partie de chemin rural à céder aux consorts CHAUSSAT à l'Euro Symbolique,
- PRECISER que les frais de géomètre-expert seront à la charge de la Commune,
- PRECISER que les frais d'enquête publique seront à la charge de la Commune,
- PRECISER que les droits, frais et honoraires d'acte seront à la charge de la Commune,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à organiser la mise en œuvre de l'enquête publique alors requise et à prendre le ou les arrêtés nécessaires.
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DETERMINATION DE L'INDEMNITE D'EVICION**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'acquisition d'une partie des parcelles B1 et B80 pour la constitution d'un accès aux lieux-dits « le Cholle » et « Vizelles », il convient que le Conseil Municipal fixe le montant de l'indemnité d'éviction due aux exploitants, savoir le GAEC POURRET exploitant de la parcelle B1 et Mr CROZIER Gilles exploitant de la parcelle B 80.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant à 0,50 € par mètre carré acquis, il rappelle que la détermination exactes des surfaces des parcelles acquises seront déterminées après l'intervention d'un géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer un montant de 0.50 € par mètre carré pour l'indemnité d'éviction due aux exploitants, savoir le GAEC POURRET et Mr CROZIER Gilles, tels ci avant explicités.
- décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2025 DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 21 mars 2017, Loire Forez Agglomération a lancé l'élaboration d'un programme local de l'habitat à l'échelle des 88 communes du territoire. Ce document stratégique de programmation définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans.

Ce PLH 2019-2025 a été arrêté par délibération du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération du 13 novembre 2018. Ce programme comprend de nombreuses actions en faveur notamment de la modernisation du parc de logements existants, de la création d'une offre accessible en vue de faciliter les parcours résidentiels et de la redynamisation des centres-bourgs/villes afin d'améliorer la qualité de vie. Il représente un investissement important pour l'agglomération, à hauteur de 13 millions d'euros sur 6 ans.

Conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'habitation, il convient désormais que le Conseil Municipal formule un avis sur ce Programme Local de l'Habitat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Emet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de Loire Forez Agglomération pour la période 2019-2025 arrêté en Conseil Communautaire de Loire Forez Agglomération le 13/11/2018.

## **PACTE DE SOLIDARITE FINANCIERE ET FISCALE ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET SES COMMUNES**

Les communes et leur agglomération sont juridiquement des entités distinctes et indépendantes. Pourtant, elles ont un destin financier lié. On constate des relations très étroites en termes de fonctionnement, d'organisation et de finances :

- l'agglomération s'appuie sur les moyens des communes pour l'exercice de certaines compétences,

- les communes s'appuient sur l'ingénierie de l'agglomération

- les fiscalités des communes et de l'agglomération sont étroitement mêlées : leur fiscalité s'appuie sur les ménages (taxe d'habitation, foncier bâti). Ce qui impose de se coordonner pour actionner ce levier,

- la DGF de l'EPCI dépend très largement de l'imbrication des décisions financières et fiscales de l'ensemble du bloc local

C'est pourquoi un pacte de solidarité financière et fiscale a été établi entre les parties prenantes (à savoir les 88 communes et Loire Forez Agglomération) qui définit les règles de solidarité, d'orthodoxie et de fonctionnement à mettre en œuvre.

Considérant que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le présent pacte,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la présentation du pacte de solidarité financière et fiscale entre Loire Forez Agglomération et ses communes

### **PREPARATION DU BUDGET : INVESTISSEMENT 2019**

Monsieur le Maire soumet à leur réflexion les projets d'investissements pour 2019, afin que les membres du conseil déterminent leurs choix lors de l'élaboration du budget :

- l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)
- la création d'un chemin
- l'aliénation d'un chemin rural
- la mise en place d'une écluse routière ou feu rouge
- la mise en place de réserves incendie dans les hameaux
- l'achat d'une table de ping-pong
- le changement du logiciel de la mairie

### **PRESENTATION CAMPAGNE CINEMA**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la proposition de campagne Cinéma dans les salles de Montbrison pour une publicité de la salle polyvalente de la commune.

Celle-ci consiste en la réalisation d'un film numérique couleur d'une durée de 12 secondes. La diffusion s'effectue sur toutes les salles, tous les jours, à chaque séance.

Le tarif est de 185 € HT / mois x 24 mois soit 4 440 € HT

Le conseil municipal décide de se laisser un temps de réflexion.

### **QUESTIONS DIVERSES**

\* MJC du Montbrisonnais

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émanant de la MJC du Montbrisonnais, signalant à la commune le déséquilibre financier de 19 €/ jours et par enfant de la commune du service à l'enfance et petite enfance et leur fait part du rendez-vous avec les responsables de la structure.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de bien vouloir prendre en charge ces 19 € / jours et par enfants concernés soit 114 € à l'unanimité le conseil municipal donne son accord.

Fait en Mairie, le 14 février 2019

Le Maire,  
Rambert PALIARD



